



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime langes lavables**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DÉPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 23 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à
l’achat de langes lavables – Modification – Approbation – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-32 ;

VU la dynamique « Commune Zéro Déchet » ;

CONSIDERANT qu’il est souhaitable d’inciter la population à diminuer la production d’ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les langes lavables présentent un atout écologique et économique comparativement à l’utilisation de langes jetables et que leur utilisation peut permettre une réduction de 850 kg de déchets par enfant de 0 à 2 ans ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 approuvant le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de langes lavables ;

CONSIDERANT que ce règlement prévoit à l’article 3 que le lot de langes lavables doit comporter :

- une (ou plusieurs) culotte (s) de protection imperméable ;
- une (ou plusieurs) couche (s) lavable ;
- un (ou plusieurs) insert (s) en coton ;
- des protections en papier ;

CONSIDERANT que les protections en papier protègent les couches lavables des selles des bébés ;

CONSIDERANT que lors de l’apprentissage de la propreté pendant la nuit pour un enfant aux alentours des 2 ans, les protections en papier n’ont plus d’utilité ;

CONSIDERANT que certains parents remplacent les protections en papier par des voiles en polaire ;

CONSIDERANT que ce point pourrait être un frein aux parents désireux néanmoins de s’inscrire dans une démarche « zéro déchet » ;

CONSIDERANT que la Commune pourrait, afin de renforcer la dynamique « zéro déchet », soutenir l’acquisition de couches lavables adaptées aux besoins et à l’âge de l’enfant ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DÈPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime langes lavables**

S.P. n° 23 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables – Modification – Approbation – Décision

CONSIDERANT qu’il y a lieu d’assouplir le règlement ;

VU la modification du règlement proposée par le Collège communal ;

VU la demande d’avis de légalité du Directeur financier introduite en date du 11/08/2020 ;

VU l’avis de légalité du Directeur financier remis en date du 14/08/2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1.

D’approuver comme suit le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de langes lavables :

Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables.

Article 1 :

Toute personne responsable d’un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l’enfant) domiciliée sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles peut solliciter l’octroi d’une prime pour l’achat de langes lavables répondant aux prescriptions du présent règlement. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l’âge de 2,5 ans.

Article 2 :

Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune de Pont-à-Celles. La demande de prime doit être introduite avant que l’enfant n’atteigne l’âge de 2,5 ans.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime langes lavables**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DÉPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 23 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de langes lavables – Modification – Approbation – Décision

Article 3 :

Le lot de langes lavables faisant l’objet de la prime doit comporter :

- une (ou plusieurs) culotte (s) de protection imperméable ;
- une (ou plusieurs) couche (s) lavable ;
- un (ou plusieurs) insert (s) en coton ;
- des protections en papier (facultatif).

Le système de langes type « Tout-en-Un » est également éligible.

Article 4 :

Le montant octroyé équivaut à 80% de la facture d’achat, avec un maximum de 100 euros. Elle sera versée par la Recette communale sur production du document « Demande de prime à l’achat de langes lavables » dûment complété, daté et signé par le père, la mère ou le tuteur de l’enfant accompagné d’une copie de la ou des facture(s) d’achat détaillant la composition du lot de langes achetés et d’une copie de la composition de ménage. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l’Administration communale – Service Cadre de Vie, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles ou téléchargé sur le site web de la Commune. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d’atteindre le plafond de 100 euros mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 5 :

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives. En cas d’insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 2

D’abroger le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de langes lavables adopté par le Conseil communal en séance du 19 août 2019.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime langes lavables**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, ~~DEPASSE~~, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 23 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à
l’achat de langes lavables – Modification – Approbation – Décision**

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- à l’intercommunale TIBI ;
- au service Finances ;
- au service Environnement ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat, pour publication conformément au CDLD.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

Le Directeur général,

G. CUSTERS.



Le Bourgmestre,

P. TAVIER.